

Commune d'
ALTECKENDORF



Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 26 mai 2026

Séance du 05 juin 2026

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire

Secrétaire de séance : SCHMITT Martine

Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 15

Présents : ENTZMINGER Christelle (arrivée au point N°7 – DCM39-2026), HANSS Éric, HIPPI Alain, JOLY Johnny, MATHIS Andréa, MATHIS Toni, PEREIRA Fabienne, SCHLEIFER Daniel, SCHMITT Martine, SCHNEPP Marion, SPEICH Nicolas, STAATH Pascal

Absents : HURION Camille donne pouvoir à SCHLEIFER Daniel, BUGER Eric donne pouvoir à HIPPI Alain, KLEIN Lucie donne pouvoir à MATHIS Andréa

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-verbal du 16 avril 2026
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Désignation des délégués pour les élections Sénatoriales
- 4) Décision modificative 01 – Budget annexe « Lotissement Les Tilleuls »
- 5) Renouvellement de la convention « Alsace Marché Public »
- 6) Approbation de la convention paie avec l'ATIP
- 7) Désignation d'un électeur pour le renouvellement du Comité Syndical de l'ATIP
- 8) Renouvellement de la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- 9) Renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
- 10) Acquisition parcelle
- 11) Vente parcelle – Lotissement Les Tilleuls
- 12) Travaux façades de la Mairie
- 13) Embauche d'un saisonnier pour le service technique
- 14) Divers

Election du secrétaire de séance : SCHMITT Martine

Approbation du compte-rendu du 16 Avril 2026 – approuvé à l'unanimité.

OBJET : 7.1 Décision Budgétaire
Décision Modification N°1 - Budget Annexe « Lotissement les Tilleuls »

DCM33-2026

Vu la délibération du Conseil Municipal DCM04-2024 en date du 8 février 2024 actant la création du BUDGET « Lotissement les Tilleuls » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DCM16-2026 en date du 16 avril 2026 adoptant le BUDGET primitif de 2026 « Le lotissement les Tilleuls » ;

Vu la facture n° 2 602 223 de l'entreprise GEOTEC d'un montant de 2 000 € HT

Vu les travaux restants à effectuer sur le Budget 2026, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide la décision modificative n° 1 ci-dessous

ALTECKENDORF LOTISSEMENT « LES TILLEULS » – DECISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre ou Opération	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
11	6045	+ 300	70	7015	+ 300
TOTAL		+ 300	TOTAL		+ 300

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ces modifications budgétaires.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 1.4 Autres contrats.
Renouvellement de la convention « Alsace Marchés Publics »

DCM34-2026

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- **Autorise** le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- **Autorise** le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

Adopté à l'unanimité

OBJET : 1.4 Autres contrats**Approbation de la convention « Paies » avec l'ATIP****DCM35-2026**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d'Alteckendorf a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 03 Décembre 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions. Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2026 afférente à cette mission est le suivant :

Les tarifs, par an et par agent ou élu			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états	Avec édition des bulletins de paie	Sans édition
Mise à disposition du logiciel	91,80 €	86,70 €	81,60 €
Paie à façon	137,70 €	127,50 €	122,40 €

+ 36,61 € / agents au moment de la reprise des données

Dans un but de solidarité, les adhérents à la formule « mise à disposition du logiciel » dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent et élus.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes
- Vu la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.

Prend acte du montant de la contribution 2026 relative à cette mission, à savoir :

Les tarifs, par an et par agent ou élu			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états	Avec édition des bulletins de paie	Sans édition
Mise à disposition du logiciel	91,80 €	86,70 €	81,60 €
Paie à façon	137,70 €	127,50 €	122,40 €

+ 36,61 € / agents au moment de la reprise des données

Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les adhérents à la formule « mise à disposition du logiciel » dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

Prend acte du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Prend acte du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

Adopté à l'unanimité

OBJET : 5.3 Désignation de représentants
Désignation d'un électeur pour le renouvellement du comité
Syndical de l'ATIP

DCM36-2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :
La commune d'Alteckendorf est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; Le Conseil Municipal

Désigne M. Alain HIPPE en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne Mme Martine SCHMITT en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Adopté à l'unanimité

OBJET : 1.3 Convention de mandat

**Mutualisation des services Comptabilité- Secrétariat
Renouvellement des conventions avec la Communauté de
Communes du Pays de la Zorn**

DCM37-2026

Le Maire rappelle aux élus la mise en place des Services Mutualisés avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn :

- La COMPTABILITE par délibération du 05 juin 2014
- Le SECRETARIAT par délibération du 26 août 2014

Afin d'alléger les démarches administratives le Maire précise qu'il conviendrait de mettre en place des conventions s'appliquant sur une durée de **1 an renouvelable par tacite reconduction**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement des conventions suivantes :

- Mise à disposition du service COMPTABILITE
- Mise à disposition du personnel administratif de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

PRECISE que ces conventions s'appliquent sur une durée de **1 an renouvelable par tacite reconduction**.

AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes et tout autre document administratif et comptable relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 5.3 Désignation de représentants

**Renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement
Foncier**

DCM38-2026

Monsieur, le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 28 avril 2026, Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation d'un conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ALTECKENDORF.

1. Désignation du conseiller municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne **Mme Martine SCHMITT**, 4 rue de Hochfelden 67270 ALTECKENDORF, Adjointe au Maire, en qualité de membre titulaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

2. Désignation des deux conseillers municipaux suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Mme Christelle ENTZMINGER 80 rue Principale 67270 ALTECKENDORF, Adjointe au Maire, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

M. Johnny JOLY 2 rue des Prés 67270 ALTECKENDORF conseiller municipal, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

3. Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

M. Joffrey ZAEPFEL, M. Rémy DUTT, M. Nicolas SPEICH, SCHMITT Jean-Claude et Lauren BURGER-ZAEPFEL

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis. **Election des 3 propriétaires titulaires :**

Ont obtenu au premier tour :

M. Joffrey ZAEPFEL	14 voix
M. Rémy DUTT	14 voix
M. Nicolas SPEICH	14 voix

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis. **Election des 2 propriétaires suppléants :**

Ont obtenu au premier tour :

M. Jean-Claude SCHMITT	14 voix
Mme Lauren BURGER-ZAEPFEL	14 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 3) :

M. Joffrey ZAEPFEL, 2 rue Mercière 67270 ALTECKENDORF
M. Rémy DUTT, 17 rue de Ringendorf 67270 ALTECKENDORF
M. Nicolas SPEICH, 13 rue des Ecoles 67270 ALTECKENDORF

- sont élus membres suppléants (au nombre de 2) :

M. Jean-Claude SCHMITT, 2 rue de Hochfelden 67270 ALTECKENDORF
Mme Lauren BURGER-ZAEPFEL, 2 rue Mercière 67270 ALTECKENDORF

Adopté à l'unanimité

OBJET : 3.1 Acquisition Acquisition parcelle en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à la réalisation d'un lotissement communal

DCM39-2026

Le Conseil municipal de la Commune d'Alteckendorf

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Considérant que la commune souhaite anticiper ses besoins futurs en matière d'aménagement et de développement de l'habitat ;

Considérant l'intérêt pour la commune de constituer une réserve foncière permettant la réalisation d'un projet de lotissement communal destiné à répondre à la demande de logements, à favoriser l'accueil de nouvelles populations ;

Considérant l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section 01 parcelle 94, d'une superficie de 2 344 m² située au lieu-dit Bruchgarten, appartenant aux consorts SAMYN ;

Considérant que la commune dispose des crédits nécessaires à cette acquisition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 1 parcelle 94 d'une superficie de 2 344m², située au lieu-dit Bruchgarten, appartenant aux consorts SAMYN au prix de 200 000 €
- **De préciser** que cette acquisition est réalisée dans le but de constituer une réserve foncière communale en vue de la création d'un futur lotissement communal.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte authentique à intervenir devant notaire
- **De préciser** que les frais de notaire, d'enregistrement et tous frais annexes liées à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptable relative à cette décision

Adopté à l'unanimité

OBJET : 7.2 Fiscalité
Vente de terrains

DCM40-2026

Madame Martine SCHMITT, adjointe chargée de l'urbanisme rappelle la délibération du 31 juillet 2025 concernant le lotissement « Les Tilleuls » pour la fixation du prix de vente des terrains.

Cette délibération autorisait, entre autres, Madame SCHMITT à faire les démarches de recherches des futurs acquéreurs en lui demandant de tenir le Conseil Municipal informé de l'avancée des investigations

A ce jour elle indique que des nouveaux acquéreurs sont intéressés pour l'acquisition du

- Lot 02 d'une surface de 5.10 ares et concernant comme indiqué sur le plan ci-dessous les parcelles 20 137 (9) de 2.85 ares et 20 136 (8) d'une surface de 2.25 ares



Il s'agit :

- De Mme Evelyne AUSTHERR 8, rue de la Petite Montée 67550 ECKWERSHEIM
- Et Mme Mathilde HUTT 7, rue Mercière 67270 ALTECKENDORF ; à part égale

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'élue en charge du dossier décide

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code pénal, notamment les dispositions relatives à la prise illégales d'intérêts

Approuve la vente du terrain lot 02 d'une surface de 5.10 ares à Mme Evelyne AUSTHERR et Mme Mathilde HUTT à, au prix de 15 000 € H.T. l'are soit 18 000 € T.T.C soit un total 76 500 € HT et 91 800 € TTC

Précise que ce prix est conforme à l'estimation du service des Domaines,

Autorise Madame Martine SCHMITT, Adjointe au Maire, à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette opération

Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 7.10 Divers

Travaux de ravalement des façades de la Mairie

DCM41-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les façades du bâtiment de la mairie présentent des dégradations liées au vieillissement des matériaux et aux intempéries ;

Considérant la nécessité de préserver le patrimoine communal, d'assurer la sécurité des usagers et d'améliorer l'image du bâtiment public ;

Considérant le devis présenté pour la réalisation des travaux de ravalement des façades de la mairie ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

D'approuver la réalisation des travaux de ravalement des façades du bâtiment de la mairie situé 60 rue Principale à Alteckendorf

De retenir l'entreprise CODA SARL 5, rue Hanau à OBERMODERN pour un montant de 16 089.08 € HT, soit 19 306.90 € TTC, conformément au devis présenté.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents d'urbanismes et financiers nécessaires à l'exécution de cette opération

De prévoir les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2026

Adopté à l'unanimité

OBJET : 4.2 Personnel contractuel

Embauche d'un agent saisonnier pour le service technique

DCM42-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement des besoins du service technique durant la période estivale, il convient de renforcer temporairement les effectifs communaux ;

Afin de compenser une absence en maladie et les absences pour congés d'été à venir

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin d'assurer les missions d'entretien des espaces publics, des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De créer** un emploi non permanent d'**agent technique saisonnier** pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique communal.

Cet emploi est créé pour la période allant du **8 juin 2026 au 31 août 2026 inclus**.

L'emploi est créé à **temps complet, soit 35 heures hebdomadaires**.

L'agent recruté assurera notamment les missions suivantes :

- Entretien des espaces verts ;
- Entretien de la voirie communale ;
- Entretien et maintenance courante des bâtiments communaux ;
- Installation et démontage du matériel lors des manifestations communales ;
- Toutes tâches relevant du service technique communal.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique relatives à l'accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'**adjoint technique territorial**, au premier échelon, Indice brut 367, Indice majoré 366, assortie des indemnités éventuellement applicables.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire est autorisé à recruter l'agent contractuel correspondant et à signer tous les documents afférents à ce recrutement.

Adopté à l'unanimité
